



Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 9 octobre 2025

Présidence : Cédric Gorgerat

Conseillers excusés : 5

Conseillers absents : 1

Majorité absolue : 18

Dans sa séance du 9 octobre 2025, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de surveillance

Vu le préavis municipal N° 52/2025 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission,

le Préavis est approuvé par 30 OUI, 1 NON et 2 abstentions

Règlement concernant le personnel communal

Vu le préavis municipal N° 53/2025 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission,

le Préavis est approuvé à l'unanimité

Reconduction du dispositif d'investissement solidaire de la Région Nyonnaise (DISREN)

Vu le préavis municipal N°54/2025 et après avoir entendu les conclusions des rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances,

le Préavis est approuvé par 30 OUI, 2 NON et 1 abstention

Remplacement d'une conduite d'eau potable au chemin du Mont-d'Eaux-du-Milieu, demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 250'300

Vu le préavis municipal N°55/2025 et après avoir entendu les conclusions des rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances,

le Préavis est approuvé à l'unanimité

Modification du système d'évacuation des eaux usées des communes de Gingins et Chésereux par la suppression de la STEP et le raccordement à la STEP de Nyon, demande de crédit d'investissement de CHF 695'000.

Vu le préavis municipal n°56/2025 et après avoir entendu les conclusions des rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances,

le Préavis est approuvé par 32 OUI, 1 abstention

Acquisition du bâtiment sis sur la parcelle 92

Vu le préavis municipal n°57/2025 et après avoir entendu les conclusions du rapport de la commission des finances,

après que la Municipalité a corrigé la conclusion N°1 du préavis comme suit : « D'approuver l'acquisition de la parcelle n° 92, sur laquelle est sis le bâtiment ECA 97, pour le prix de CHF 760'000 »,

le Préavis corrigé est approuvé par 31 OUI, 1NON et 1abstention

Arrêté d'imposition 2026

Vu le préavis municipal n°58/2025 et après avoir entendu les conclusions de la commission des finances,

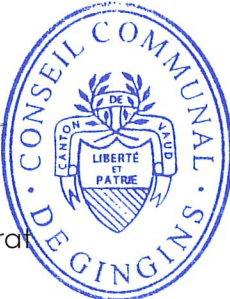

Le Préavis est approuvé par 32 OUI et 1 abstention

Prochaine séance du Conseil communal

Le jeudi 11 décembre 2025 à 18h30

Pour extrait conforme

Le Président



Cédric Gorgerat

La Secrétaire



Florence Roiné

"Le référendum* doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP(art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"